

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 1/46

Réunion présentielle à PUYSMOYEN

Présents : Mme ESTEVES FRAGA Maria - MM. ANDRIEUX – BOESSO - CHARBONNIER – DUGENY – M. LEYGE (visio)

Assistent : MM. SAVIGNAT – VALLET (en partie)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfn.aq.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.

1/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 13 Août 2024

500021 STADE BORDELAIS – date opposition : 12 Juillet 2024

DAOUDI Clémentine – LIBRE / SENIOR F

Nouveau club : 580608 F.C. TALENCE

Raison financière : « Licence 2023/2024 impayés »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme, la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation est postérieure au 1^{er} juin.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

500021 STADE BORDELAIS – date opposition : 11 Juillet 2024

ROQUIER Gaëlle – LIBRE / SENIOR F

Nouveau club : 580608 F.C. TALENCE

Raison financière : « La licence 2023/2024 n'a pas été payée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 15 Juillet 2024

ANGONE Dan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison financière : « il n'a pas payé sa licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une reconnaissance de dettes envoyée au licencié par courriel le 12 Mai 2024 mentionnant le coût de la cotisation annuelle d'un montant de 200€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 2/46

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 15 Juillet 2024

BLACKBURN Nathan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505598 LES COQS ROUGE BORDEAUX

Raison financière : « *Le joueur n'a pas payé l'intégralité de sa licence à ce jour il lui reste 150 euros à payer* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'un courriel de relance de la cotisation envoyée au licencié le 12 Mai 2024 mentionnant le restant dû de 150€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 15 Juillet 2024

SWARAY Boubacar – LIBRE / U19 (-19 ans)

Nouveau club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison financière : « *Il n'a pas payé sa licence* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

500111 S.O. CHATELLERAULT – date opposition : 15 Juillet 2024

FOYOH Ahmed – LIBRE / U15 (-15 ans)

Nouveau club : 553111 STADE POITEVIN F.C.

Raison financière et sportive : « *troisième joueur de cette catégorie assigné au STADE poitevin. de plus il a réglé partiellement sa licence 2023-2024* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4^{ème} départ U15 entre les deux clubs. Elle ne peut juger recevable l'opposition pour raison financière en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Elle prend note courrier officiel du représentant légal du licencié daté du 15/07/2024.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

500139 ST. PESSACAIS U.C. – date opposition : 15 Juillet 2024

ABBAS Zyad – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « *Mr ABBAS n'a pas réglé la licence 2023/2024, il a d'ailleurs reçu un mail de reconnaissance de dette, que nous pourrions vous transférer si besoin. Nous le libèrerons dès lors qu'il sera venu régler sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 3/46

500139 ST. PESSACAIS U.C. – date opposition : 15 Juillet 2024

COURAUD Valentin – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 548277 LANDES GIRONDINES F.C.

Raison financière : « Mr COURAUD n'a pas réglé la licence 2023/2024, il a d'ailleurs reçu un mail de reconnaissance de dette, que nous pourrions vous transférer si besoin. Nous le libèrerons dès lors qu'il sera venu régler sa licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

500440 J. VILLENAVAISE – date opposition : 12 Juillet 2024

ZOULA SALLA Modeste – LIBRE / U19 (-19 ans)

Nouveau club : 500021 STADE BORDELAIS

Raison financière : « Cotisation 2023-2024 non réglée (210 €) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 4 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

504917 TOURS F.C. (LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE) – date opposition : 12 Juillet 2024

NAGERA Wayan – LIBRE / SENIOR U20 (-20 ans)

Nouveau club : 505814 LA BREDE F.C.

Raison financière : « LICENCE 23/24 PAYEE PARTIELLEMENT »

Décision : La Commission demande au club quitté (LIGUE CENTRE-VAL-DE-LOIRE en copie) les justificatifs d'opposition avant le 23 août 2024, conformément à l'application du règlement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS.

Le dossier reste en instance.

505597 BOULIACAISE F.C. – date opposition : 14 Juillet 2024

AMER Abdessamed – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 521899 F.C. PESSAC ALOUETTE

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour de la cotisation d'un montant de 180€ Rappel au joueur par mail le 16/10/2023 avec copie à Vincent VALLET Richard BENCHIMOL Président BFC »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception du courriel de relance envoyé au licencié en date du 16 octobre 2023 mentionnant une créance de la cotisation d'un montant de 180€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505597 BOULIACAISE F.C. – date opposition : 11 Juillet 2024

BLANC Lucas – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

Raison financière : « Bonjour, Ce joueur n'est pas à jour du paiement de sa cotisation 2023-2024 soit 180€ Un mail de relance lui a été notifié le 28 novembre 2023 dernier Copie envoyée ce jour à Monsieur Vincent VALLET Bien cordialement Richard BENCHIMOL Président BFC »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception du courriel de relance envoyé au licencié en date du 28 novembre 2023 mentionnant une créance de la cotisation d'un montant de 180€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 4/46

505689 LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ – date opposition : 15 Juillet 2024

LAJOIE Matteo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505608 ARIN LUZIEN

Autre : « *contrat jusqu'au 8 octobre avec la JA BIARRITZ* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, le joueur étant amateur et sans dépendance d'un contrat de travail le liant au club de football.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 9 Juillet 2024

CAMARA Mohamed – LIBRE / U19 (-19 ans)

Nouveau club : 505597 BOULIACAISE F.C.

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 17 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 15 Juillet 2024

CAMARA Youssouf – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 521899 F.C. PESSAC ALOUETTE

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 31 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 12 Juillet 2024

CONDE Mohamed – LIBRE / U19 (-19 ans)

Nouveau club : 521899 F.C. PESSAC ALOUETTE

Raison financière : « *le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 15 Juillet 2024

DIOUF Mohamed – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

Raison financière : « *le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 31 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 5/46

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 16 Juillet 2024

LO Abdoul Aziz – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

Raison financière : « le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 31 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 11 Juillet 2024

MENDES GOMES Patricio – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

Raison financière : « le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 31 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 15 Juillet 2024

NDIAYE Joseph Mbar – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 31 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 15 Juillet 2024

NIANG Mouhamadou Moustapha – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

Raison financière : « le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 31 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 16 Juillet 2024

SENE Pape Guedj – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 180€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 31 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 6/46

505722 S. ST MEDARDAIS – date opposition : 13 Juillet 2024

FAYOL Andro – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 580608 TALENCE F.C.

Raison financière : « *Le licencié n'est pas à jour de sa cotisation malgré les nombreuses relances faites* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 22 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 26 Juillet 2024

ROTURIER Aymane – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 864518 ASSOCIATION SPORTIVE PASSAGE FOOTBALL CLUB

Raison financière : « *Bonjour, Malgré plusieurs relances, ce joueur ne s'est pas acquitté de sa cotisation 2023-2024 incluant la dotation du club et son engagement en compétitions officielles, soit 220 €.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

505876 U. JURANCONNAISE - date opposition : 10 Juillet 2024

CHAUDY Christophe - Libre / Senior

Nouveau Club : 524439 F.C. ESPAGNOL DE PAU

Raison financière : « *La cotisation de CHAUDY Christophe n'est pas à jour.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 5 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

506935 CERC.O. CERIZAY – date opposition : 10 Juillet 2024

KABONGO MUJANAY David – LIBRE / U14 (-14 ans)

Nouveau club : 560535 INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB

Raison sportive : « *En conformité avec l'article 39 du règlement nous nous opposons à ce départ En effet ce joueur est le 4^{ème} joueur demander par le club de l'IBFC.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4^{ème} départ U14 entre les deux clubs. La commission prend également note du courrier du représentant légal du joueur reçu par courriel le 13 août 2024 mentionnant le souhait de rester au CERC.O. CERIZAY.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 12 Juillet 2024

KOUYATE Djely – LIBRE / SENIOR

Nouveaux clubs : 527934 GROUPE SPORTIF FRANCO-PORTUGAIS DE GOND PONTouvre

Raison financière : « *Non paiement de sa cotisation 80€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 7/46

507176 S.A. SOUCHEEN – date opposition : 15 Juillet 2024

WINTERSTEIN Sullivan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 525269 F.C. CHAURAY

Raison financière : « *Mr Winterstein n'a pas fini d'effectuer le règlement de sa licence Il nous est encore redevable de 40€ à ce jour. Je joins à Mr Vallet et Savignat en mail, le justificatif de relance Merci de prendre en considération ma demande Sportivement.* »

Décision : La commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme. L'élément présenté à la commission (capture d'écran d'un SMS) ne permet pas de d'identifier de manière certaine le licencié visé par l'opposition. Le message envoyé ne comprend aucun montant.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

507210 A.S. EYMOUTIERS – date opposition : 15 Juillet 2024

BAKU Neymie – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 580851 F.C. CHAILLAC SAILLAT

Raison financière : « *Le joueur n'a jamais réglé sa licence d'un montant de 85 euros malgré plusieurs mails de relance* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 85€, courriels adressés les 10 Décembre 2023 et 25 janvier 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

507210 A.S. EYMOUTIERS – date opposition : 15 Juillet 2024

KANTE Habib – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 580780 A. VIGENAL F.C. LIMOGES

Raison financière : « *Le joueur n'a jamais réglé sa licence d'un montant de 85 euros malgré un mail de relance* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 85€, courriel adressé le 25 Janvier 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 15 Juillet 2024

DRAME Aboudoulgadre – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 514768 U.S.A. CONDAT S/VIENNE

Raison financière : « *cotisation 2023 2024 non réglée doit 120€ Reconnaissance de dettes droit de mutation doit 60 € Somme due 180 € Dossier ligue suit.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel adressé le 30 Mai 2024, et de la reconnaissance de dette signée par le joueur attestant l'engagement à rembourser la somme de 60 € en cas de départ du club. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 8/46

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 15 Juillet 2024

GUEREOU Emile – LIBRE / SENIOR U20 (-20 ans)

Nouveau club : 514768 U.S.A. CONDAT S/VIENNE

Raison financière : « cotisation 2023 2024 non réglée doit 90 € reconnaissance de dettes 60 € somme totale due 150 € dossier ligue suit »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 28 Mai 2024 (Recommandé faisant preuve), et d'une reconnaissance de dettes signée par le licencié et le club en date du 18/08/2023. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 15 Juillet 2024

SAKHO Bambo – LIBRE / SENIOR U20 (-20 ans)

Nouveau club : 500370 A.S. AIXE S/VIENNE

Raison financière : « licence 2023 2024 non réglée. Doit 90 € Dossier ligue suit. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 30 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

509974 ES NIEUL SAINT GENCE – date opposition : 12 Juillet 2024

CAMARA Mohamed – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 548823 US FATERNELLE FOOT

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2023-2024 80 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

510978 FOOTBALL CLUB RETHAISE – date opposition : 12 Juillet 2024

AUVINET Matthieu – Libre / Senior

Nouveau Club : 581834 LES DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES

Raison financière : « Le club n'est pas à jour de sa cotisation. Cordialement, J RICHE »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 145€, courriel adressé le 12 Septembre 2023. Le joueur doit donc régulariser sa situation (145€). Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U.S. CENON – date opposition : 15 Juillet 2024

AMORA Abdelkader – Libre / Senior

Nouveau Club : 535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

Raison financière : « licence 2023/2024 non réglée en sa totalité »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme en l'absence d'un montant évoqué dans le motif et de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 9/46

511449 U.S. CENON – date opposition : 11 Juillet 2024

LOUKILI Marouane – LIBRE / VETERAN

Nouveau club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « cotisation 2023/2024 non réglée en totalité »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme en l'absence d'un montant évoqué dans le motif et de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U.S. CENON – date opposition : 15 Juillet 2024

NAFIA Ismael – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison financière : « licence 2023/2024 non réglée en sa totalité »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme en l'absence d'un montant évoqué dans le motif et de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

512160 A.S. CLAIX – date opposition : 19 Juillet 2024

DIGO Moussa – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 581446 A.S. BEL-AIR

Raison financière : « Opposition car non règlement cotisation licence saison 2024/2024 pour 100 E »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 31 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

512160 A.S. CLAIX – date opposition : 10 Juillet 2024

HADHIROU Nasser – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 515740 E.S. MONTIGNAC

Raison sportive : « N'a pas réglé sa cotisation et nous avons du réglé sa cotisation de 100 € auprès du club de Champniers pour sa mutation »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 19 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

512613 FOY.RUR. MONTEIL – date opposition : 01 Juillet 2024

EL ANTRI Soriane – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560216 FC COTEAUX PERCHARMANT

Raison financière : « Tant que M.El antry soryane n'aura pas réglé la cotisation de sa licence 2023-2024 de 100€, le club du Flr le Monteil s'oppose a son départ pour le club de coteaux pecharmant »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 16 Mai 2023.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 10/46

513286 C.OM. CHENERAILLES – date opposition : 15 Juillet 2024

ABDALLAH BOURA Chainrdine – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 547777 ENT. S. MAINSAT SANNAT

Raison financière : « Licence saison 2023-2024 impayée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

513751 VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE – date opposition : 5 Juillet 2024

TIDJANE Ridwan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX

Raison financière : « CC 23/24 91,60€ Carton Licence 32,92€ Frais Adm Club 50,00€ Opposition 25,00€ Total 199,52€ »

Décision : S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, et donc sans connaissance de la réglementation en vigueur en NOUVELLE-AQUITAINE, la Commission avait demandé au club quitté de fournir, avant le 31 Juillet, à l'instance régionale d'accueil (gsavignat@lfna.fff.fr), tous les justificatifs liés aux motifs d'opposition formulés.

Malgré la réception d'un courriel le 16 Juillet, aucun justificatif n'est produit par le club quitté.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2024. Copie à la Ligue de PARIS ILE DE FRANCE pour information.

514247 ESP.S. ST BENOIT – date opposition : 19 Juillet 2024

MANGA Christophe – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS

Raison financière : « licence 2023-2024 impayée pour 120 € »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel adressé le 16 Avril 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

514247 ESP.S. ST BENOIT – date opposition : 19 Juillet 2024

YOUSSOUF ALI Mickaël – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 582346 CHASSENEUIL SAINT GEORGES FOOTBALL CLUB

Raison financière : « licence 2023-2024 impayée pour 120 € »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

514428 ET.S. CHAMPNIERS – date opposition : 14 Juillet 2024

FREITAS Cedric – LIBRE / U19 (-19 ans)

Nouveau club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

Raison financière : « Le joueur n'a pas encore réglé sa licence (160€), malgré l'e-mail de relance envoyé le 29/05/2024. »

Décision : La commission note que l'adresse mail à laquelle le document a été envoyé ne correspond pas à celle du licencié. La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 11/46

514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC – date opposition : 16 Juillet 2024

ALI MMADI Akoub – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505701 ANDERNOS SPORT F.C.

Raison financière : « M. Ali Mmadi Akoub doit encore 110€ de licence 23/24 au club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'un avis de situation concernant le licencié datée du 31 Mai 2024 attestant de la somme restante de 110€, mais avec l'absence de présentation d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation (aucun mail ni recommandé).

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

514931 US JAUNAY MARIGNY – date opposition : 15 Juillet 2024

DOHI Blesson Frost Oly – LIBRE / U18 (-18 ans)

Nouveau club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023-2024. Doit au club la somme de 140€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une copie d'un courriel de relance adressé au licencié le 15 Juillet 2024, postérieurement à la date réglementaire fixée (avant le 1^{er} Juin). Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

514931 US JAUNAY MARIGNY – date opposition : 15 Juillet 2024

MBENDE PEHN Stephane – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 553375 CEP POITIERS 1892

Raison financière : « Non paiement de la cotisation 2023-2024. Doit au club la somme de 140€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une copie d'un courriel de relance adressé au licencié le 15 Juillet 2024, postérieurement à la date réglementaire fixée (avant le 1^{er} Juin). Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

515157 AM.S. PELLEGRUE – date opposition : 14 Juillet 2024

VAZ FERREIRA Paulo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 550080 AM.S. GENSAC MONTCARET

Raison financière : Seuls les joueurs ayant régularisé leur situation financière avec le club pourront le quitter »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 15 Juillet 2024

GUIGNEAU Nathan – LIBRE / U17 (-17 ans)

Nouveau club : 529955 ET.S. LINARS

Raison sportive : « Le départ de ce licencié vers le club de Linars, en même temps que deux autres joueurs de cette catégorie toujours vers Linars, Adam mellouk et Nolan Martin, met en péril l'engagement de l'équipe u17 de notre groupement pour la saison 2024-25 »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond au regard de l'impossibilité d'application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié d'un U17 (RG LFNA limité aux catégories U6 à U16).

Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 12/46

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 15 Juillet 2024

MARTIN Nolann – LIBRE / U17 (-17 ans)

Nouveau club : 529955 ET.S. LINARS

Raison sportive : « *Le départ de ce licencié vers le club de Linars, en même temps que deux autres joueurs de cette catégorie toujours vers Linars, Adam mellouk et Nathan Guigneau, met en péril l'engagement de l'équipe u17 de notre groupement pour la saison 2024-25.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond au regard de l'impossibilité d'application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié d'un U17 (RG LFNA limité aux catégories U6 à U16).

Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 15 Juillet 2024

MELLOUK Adam – LIBRE / U17 (-17 ans)

Nouveau club : 529955 ET.S. LINARS

Raison sportive : « *Le départ de ce licencié vers le club de Linars, en même temps que deux autres joueurs de cette catégorie toujours vers Linars, nathan guigneau et Nolan Martin, met en péril l'engagement de l'équipe u17 de notre groupement pour la saison 2024-25.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond au regard de l'impossibilité d'application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié d'un U17 (RG LFNA limité aux catégories U6 à U16).

Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 11 Juillet 2024

MELLOUS Haïtem – LIBRE / U18 (-18 ans)

Nouveau club : 507342 S.C. MOUTHIER

Raison autre : « *Un accord entre les clubs du groupement Fc roulet, sc Mouthiers et As claix-blancac prévoit que les jeunes qui sortent de u17 signent leur première année chez les seniors dans leur club d'origine.* »

Décision : La Commission prend note du motif présenté par le club et demande que le document attestant de ces dispositions, signé par les trois clubs mentionnés, soit présenté à l'instance d'ici le 23 août 2024.

Le dossier reste en instance.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS– date opposition : 15 Juillet 2024

ASAEL Etienne – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 515111 F.C. BIARD

Raison financière : « *Opposition pour raison financière Non-paiement de sa cotisation 23-24 65 euros Mail de relance de relance ce jour* »

Décision : La commission note que l'adresse mail à laquelle le document a été envoyé ne correspond pas à celle du licencié. La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 13/46

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS– date opposition : 15 Juillet 2024

BACAR Manaxame – LIBRE / U20 (-20 ans)

Nouveau club : 521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR

Raison financière : « *Opposition au départ de Monsieur Bacar (raison financière) Pour non-règlement de sa cotisation 23-24 d'un montant de 90 euros Le mail de relance est envoyé à la ligue ce jour* »

Décision : La commission note que l'adresse mail à laquelle le document a été envoyé ne correspond pas à celle du licencié. La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS– date opposition : 13 Juillet 2024

CISSE Souaro – LIBRE / U17 (-17 ans)

Nouveau club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « *Opposition au départ de Monsieur Cisse pour raison financière Reste à solder sa cotisation pour 40 euros de la saison 23-24 Mail de relance transféré ce jour* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 40€, courriel adressé le 30 Mai 2024. Néanmoins l'adresse mail de destination du courriel ne correspond pas à celle présentée sur le profil du licencié.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS– date opposition : 15 Juillet 2024

KAPIAMBA KABONGO Roland – LIBRE / VETERAN

Nouveau club : 515111 F.C. BIARD

Raison financière : « *Opposition au départ de Monsieur KABONGO Pour raison financière Non règlement de sa cotisation joueur 65 e Et équipement 159 e Mail de relance transféré ce jours Cordialement* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une copie d'un courriel de relance adressé au licencié le 15 Juillet 2024, postérieurement à la date réglementaire fixée (avant le 1^{er} Juin).

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS– date opposition : 14 Juillet 2024

MERIGUET Cyril – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 515111 F.C. BIARD

Raison financière : « *Opposition au départ de M MERIGUET pour raison financière Non règlement de sa cotisation joueuse pour la saison 23-24 d'un montant de 65 euros Le mail de relance a été transféré Cordialement* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 65€, courriel adressé le 30 Mai 2024. Néanmoins l'adresse mail de destination du courriel ne correspond pas à celle présentée sur le profil du licencié.

Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 14/46

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS– date opposition : 12 Juillet 2024

MPICCA GARCIA Harold Junior – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « *Opposition pour raison financière pour MPICCA HAROLD Non règlement de sa cotisation 23-24 DE 65 euros - soixante cinq euros Mail de relance fait ce jour* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 65€, courriel adressé le 30 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS– date opposition : 13 Juillet 2024

PROUTEAU Jeffrey – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 553375 CEP POITIERS 1892

Raison financière : « *Opposition au départ de M prouteau pour raison financière (cotisation 23-24 non réglée) pour 65 euros, ce jour nous transférerons le mail de relance* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 65€, courriel adressé le 30 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 5 Juillet 2024

FERNANDES Sohan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 507376 F.C. NERSAC

Raison financière : « *Opposition pour non paiement de la cotisation saison 23/24 malgré les relances faites au licencié* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€ qui n'a pas été envoyé à la bonne adresse électronique du licencié (erreur d'une lettre). Elle prend note du courrier recommandé envoyé au licencié en date du 18/06/2024 qui ne peut être jugé recevable car envoyé après la date butoir réglementaire du 31 Mai 2024. Elle ne peut considérer en la sorte le licencié comme ayant été informé dans les délais réglementaires, de son devoir de cotisation.

Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 15 Juillet 2024

MASSE IOG Samuel Prince – LIBRE / U15 (-15 ans)

Nouveau club : 552109 A.C. DE GOND PONTOUVRE

Raison financière : « *Opposition pour raison réglementaire article 39 des RG de la Ligue. 3ème demande de sortie dans la même catégorie U15 pour LEO BOUCHEREAU, NOAH CERTAT et SAMUEL MASSE IOG. (GJ ETC)* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2ème départ U15 entre les deux clubs, M. BOUCHEREAU ayant muté en direction de l' E.S. MONTIGNAC.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 15/46

518053 U.S. TOCANE ST APRE – date opposition : 15 Juillet 2024

BONILLO Axel – LIBRE / U16 (-16 ans)

Nouveau club : 517978 C.A. RIBERACOIS

Raison financière : « Mise en péril de notre équipe catégorie u17/ u16 - manque d'effective Voir Courier »

Décision : La Commission prend note des courriels des deux clubs présentés respectivement le 16 juillet pour l(U.S. TOCANE ST APRE et le 12 août pour le C.A. RIBERACOIS.

Elle juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1^{er} départ U16 entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

Mme ESTEVES FRAGA Maria a quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Elle n'a pas pris part aux débats et au délibéré.

518053 U.S. TOCANE ST APRE – date opposition : 15 Juillet 2024

CHONIS Leo – LIBRE / U16 (-16 ans)

Nouveau club : 517978 C.A. RIBERACOIS

Raison financière : « Mise en péril de notre équipe catégorie u17/ u16 - manque d'effective Voir Courier »

Décision : La Commission prend note des courriels des deux clubs présentés respectivement le 16 juillet pour l(U.S. TOCANE ST APRE et le 12 août pour le C.A. RIBERACOIS.

Elle juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2^{ème} départ U16 entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

Mme ESTEVES FRAGA Maria a quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Elle n'a pas pris part aux débats et au délibéré.

518053 U.S. TOCANE ST APRE – date opposition : 15 Juillet 2024

DOUSSE Loan – LIBRE / U16 (-16 ans)

Nouveau club : 517978 C.A. RIBERACOIS

Raison financière : « Mise en péril de notre équipe catégorie u17/ u16 - manque d'effective Voir Courier »

Décision : La Commission prend note des courriels des deux clubs présentés respectivement le 16 juillet pour l(U.S. TOCANE ST APRE et le 12 août pour le C.A. RIBERACOIS.

Elle juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4^{ème} départ U16 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

Mme ESTEVES FRAGA Maria a quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Elle n'a pas pris part aux débats et au délibéré.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 16/46

518053 U.S. TOCANE ST APRE – date opposition : 15 Juillet 2024

VAUGON Leny – LIBRE / U16 (-16 ans)

Nouveau club : 517978 C.A. RIBERACOIS

Raison financière : « Mise en péril de notre équipe catégorie u17/ u16 - manque d'effective Voir Courier »

Décision : La Commission prend note des courriels des deux clubs présentés respectivement le 16 juillet pour l(U.S. TOCANE ST APRE et le 12 août pour le C.A. RIBERACOIS.

Elle juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U16 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

Mme ESTEVES FRAGA Maria a quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Elle n'a pas pris part aux débats et au délibéré.

520699 A.S. ESPE. OEYRELUY – date opposition : 16 Juillet 2024

FRANCINEAU Arone – LIBRE / U17 (-17 ans)

Nouveau club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

Raison financière : « Le licencié n'a pas réglé la totalité de sa licence pour la saison 2023-2024. Il a été informé par mail le 23 mai 2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié par courriel daté du 23 Mai 2024, pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 60€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

520976 A.S. ST DIDIER LEYRENNE – date opposition : 16 Juillet 2024

BOUZIANE Tarik – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

Raison financière : « Mr bouziane n'a pas réglé sa licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

521180 U.S. DONZENACOISE – date opposition : 11 Juillet 2024

RAHAL Abdelhadi – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 531523 A.S. DE ST PANTALEON DE LARCHE

Raison financière : « Monsieur Rahal nous doit la totalité de la cotisation 2023/2024 soit 200€. Le mail de rappel à son devoir lui a été adressé le 28/04/2024. Nous le transférons à Mr Savignat pour preuve. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 28 Avril 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F.C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 19 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 17/46

DRIHMI Adil – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505610 F.C. LIBOURNE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2023/2024 (220€)* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, courriel adressé le 31 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 16 Juillet 2024

HRAIBA Fawzi – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 540403 ETOILE SPORTIVE DE BEAUBREUIL

Raison financière : « *Bonjour Fawzi Hraiba n'a pas réglé sa cotisation de licence 2023-2024 soit 150 euros. Je vous fait suivre le mail le lui rappelant. Cordialement* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€. Néanmoins l'adresse mail de destination du courriel ne correspond pas à celle présentée sur le profil du licencié et aucune date ne figure sur le document, ne permettant pas de valider un envoi antérieur au 31 Mai 2023.

Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 15 Juillet 2024

SANDEMOY Candice – LIBRE / SENIOR F

Nouveau club : 520169 C.A. RILHAC RANCON

Raison financière : « *Bonjour Nous nous opposons au départ de Candice Sandemoy car elle n'a pas réglé sa cotisation de licence pour la saison 2023-2024 soit 90 euros* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€. Néanmoins aucune date ne figure sur le document, ne permettant pas de valider un envoi antérieur au 31 Mai 2023.

Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

523094 E.S. NOUAILLE – date opposition : 12 Juillet 2024

NIORT Anoah – LIBRE / U20 (-20 ans)

Nouveau club : 523950 E.S. CHATEAU LARCHER

Raison financière : « *La licence n'a pas été payée malgré plusieurs relances. L'opposition sera levée quand le joueur aura réglé sa dette au club : 90€ de licence 28€ de frais d'opposition, soit 118€. Merci* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 16 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 18/46

FAUCHER Raphael – Libre / U20 (-20 ans)

Nouveau Club : 501540 C.A. STE HELENE

Raison financière : « Mr Faucher Raphael n'a pas réglé sa licence pour la saison 2023/2024, sachant qu'il a reçu tous les équipements nécessaires pour la saison 2023/2024, même après une relance envoyée par mail du club. Je vous fais suivre le mail envoyé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une copie d'un courriel de relance adressé au licencié le 21 Juin 2024, postérieurement à la date réglementaire fixée (avant le 1^{er} Juin). Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

524276 E.S. CHATILLON POMPAIRE - date opposition : 14 Juillet 2024

GOICHON Alexis – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582682 F.C. SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

Raison financière : « Monsieur GOICHON n'a pas payé sa licence joueur la saison dernière »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

524439 F.C. ESPAGNOL DE PAU - date opposition : 12 Juillet 2024

PEDEBIDAU Jason – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505876 U. JURANCONNAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023-2024 Dettes du droit au changement de club »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

524580 A.S. SEVRES ANXAUMONT – date opposition : 15 Juillet 2024

SERRA DA SILVA Maxime – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 514247 ESP.S. ST BENOIT

Raison financière : « Bonjour, Le joueur Maxime Serra n'a pas réglé la totalité de sa cotisation pour la saison 2023- 2024, ceci malgré plusieurs rappels. Sportivement, Cyrille Gaboriaud»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais irrecevable sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation adressé le 2 Mai 2024. Néanmoins ni le motif, ni la preuve de relance ne mentionne le montant restant dû par le joueur.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

524990 SP.A. SANILHACOIS – date opposition : 11 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 19/46

GOLEMI Clinton – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

Raison financière : « Licence saison 2023/3024 d'un montant de 140€ non réglée. Mail rappelant la somme due envoyé à l'intéressé au mois de mai »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 140€, courriel adressé le 26 Mai 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

525270 AM.S. PUYSMOYEN – date opposition : 19 Juillet 2024

MEILLAC Clément – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « Bonjour, Nous faisons opposition car cotisation non réglée malgré plusieurs relances Cordialement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

ABDALLAH Soiyarta – Libre / U15 F (-15 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4ème départ U15 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

AHAMADA Naissa – Libre / U13 F (-13 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1er départ U13 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 20/46

AHAMADA Nassia – Libre / U14 F (-14 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1er départ U14 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

AKUE KOUROUMA Hawa – Libre / U15 F (-15 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1er départ U15 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

ALI Aissami – Libre / U17 F (-17 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant du départ ce licencié U17 F, catégorie non incluse dans l'article 39.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 21/46

AYDIN Havin – Libre / U14 F (-14 ans F)
Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U14 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

BEN SEKKOU Aya – Libre / U13 F (-13 ans F)
Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2ème départ U13 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 12 Juillet 2024

BOUDIA Ines – Libre / U14 F (-14 ans F)
Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4ème départ U14 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 12 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 22/46

BRAHMIA Lilia Amina– Libre / U17 F (-17 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant du départ ce licencié U17 F, catégorie non incluse dans l'article 39.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 12 Juillet 2024

DA SILVA NZENGUE Yasmine – Libre / U14 F (-14 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 5ème départ U14 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 19 Juillet 2024

DA SILVA NZENGUE Younes – Libre / U15 (-15 ans)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U15 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 23/46

FINISIE Roberta – Libre / U15 F (-15 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2ème départ U15 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 9 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

FLEURY THOMASIK Louane – Libre / U17 F (-17 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant du départ ce licencié U17 F, catégorie non incluse dans l'article 39.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

GASSAMA Safiyatou – Libre / U15 F (-15 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 5ème départ U15 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 24/46

HASSANALI Maina – Libre / U16 F (-16 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U16 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 12 Juillet 2024

KABA Mariama – Libre / U15 F (-15 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 6ème départ U15 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

KASTEL Fabiana – Libre / U16 F (-16 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2ème départ U16 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 25/46

MAHAMOUD MOHAMED Ihsane – Libre / U13 F (-13 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U13 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

MARTINEAU Leelou – Libre / U17 F (-17 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant du départ ce licencié U17 F, catégorie non incluse dans l'article 39.

Licence mutation accordée au 9 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

MOUTON Geraldina – Libre / U15 F (-15 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U15 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 12 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 26/46

NIESO Rosaline Libre / U16 F (-16 ans F)
Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 6ème départ U16 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 12 Juillet 2024

PALIX Leina - Libre / U16 F (-16 ans F)
Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4ème départ U16 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

PANZU Sapphire - Libre / U14 F (-14 ans F)
Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2ème départ U14 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 16 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 27/46

PIOT Ines - Libre / U14 F (-14 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 6ème départ U14 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

SAID Faoula - Libre / U16 F (-16 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 5ème départ U16 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

TOURE USSUNGU Fatoumata - Libre / U17 F (-17 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant du départ ce licencié U17 F, catégorie non incluse dans l'article 39.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 28/46

TOURE USSUNGU Marie - Libre / U16 F (-16 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1^{er} départ U14 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2024

VIARD Penelope - Libre / U17 F (-17 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « L'ES Buxerolles détruit notre section féminine en pillant toutes nos filles, à ce jour et ce n'est qu'un début : 5 U17F, 5 U16F, 5 U15F, 3 U14F, 3 U13F. Notre responsable U18F OUSHIL Mustafa a été recruté par l'ES Buxerolles et avec le RTJ de ce club, Simon LAHEUX, également Prof de Sport au Collège Jules Verne et responsable de la section sportive football, font pression au collège sur nos licenciées filles (également). Ils prônent de meilleures valeurs éducatives dans leur club. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant du départ ce licencié U17 F, catégorie non incluse dans l'article 39.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT – date opposition : 14 Juillet 2024

MILLAC Tia - Libre / U19 F (-19 ans F)

Nouveau Club : 529015 AV. DE CAUMONT FOURQUES

Raison sportive : « Nous nous opposons à la mutation de Tia car les deux dernières licences n'ont pas été réglées. Une d'un montant de 70€ quand elle était en jeune et une autre de 80€. Nous annulons bien sur toutes les précédentes... Merci de votre compréhension.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur la forme mais pas sur le fond. Elle ne peut retenir le courriel de relance pour la cotisation 2022/2023 au regard du règlement et prend acte que le document (extrait courriel de relance) pour la relance de cotisation 2023/2024 envoyé au licencié ne présente aucune date permettant d'attester de son envoi antérieur au 1^{er} juin, conformément aux attentes règlementaires.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525668 ET.S. PRANZAC – date opposition : 13 Juillet 2024

BELMONTE Baptiste - Libre / U13 (-13 ans)

Nouveau Club : 547099 F.C. HAUTE CHARENTE

Raison autre : « Les parents s'opposent à leurs départs ils nous disent qu'ils non rien signé. »

Décision : La Commission demande aux représentants légaux un courrier pour le choix du club.

Le dossier reste en instance.

525668 ET.S. PRANZAC – date opposition : 13 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 29/46

BELMONTE Nolan - Libre / U14 (-14 ans)

Nouveau Club : 547099 F.C. HAUTE CHARENTE

Raison sportive : « Les parents s'opposent à leur départ et nous disent qu'ils n'ont rien signé. »

Décision : La Commission demande aux représentants légaux un courrier pour le choix du club.

Le dossier reste en instance.

526770 U.S. ORCHES – date opposition : 15 Juillet 2024

HENRIQUE Anthony - Libre / VETERAN

Nouveau Club : 580846 U.S. DE L'ENVIGNE

Raison financière : « Licences non payée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT – date opposition : 16 Juillet 2024

BOURAS Faycal - Libre / U20 (-20 ans)

Nouveau Club : 551759 OZON F.C.

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 90 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 3 Mars 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT – date opposition : 13 Juillet 2024

GOCJA Klevis - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 522182 FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 90 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 3 Mars 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT – date opposition : 10 Juillet 2024

HAFAROU Ambdil - Libre / VETERAN

Nouveau Club : 507049 S.C. VOUZAILLES

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 90 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 3 Mars 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT – date opposition : 13 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 30/46

TIHI Bloadet Aurel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 522182 FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « Non paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 90 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 3 Mars 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT – date opposition : 15 Juillet 2024

TOUNKARA Kokone - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524364 F.C. JARDRES

Raison financière : « Non paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 90 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 3 Mars 2024. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

527576 ANTRAN S.L. – date opposition : 16 Juillet 2024

DIABY Mahamadou Toura - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500111 S.O. CHATELLERAULT

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023-2024 de l'intéressé Mr DIABY TOURA. Preuve des 2 relances de non paiement transmises sur les 2 boites mails des personnes référentes. (1ère relance le 10 décembre 2023, dernière relance le 30 mai 2024). Cordialement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation adressé le 30 Mai 2024. Néanmoins et conformément au règlement, le montant de la cotisation n'est ni présent dans le motif de l'opposition, ni dans le corps du courriel de relance envoyé au licencié. Cette absence de montant ne permet pas de retenir cet élément comme recevable.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

527855 AM. ST HILAIRE VENARSAL – date opposition : 14 Juillet 2024

MOHAMED Abdillah - Libre / VETERAN

Nouveau Club : 552697 A.P.C.S. MAHORAIS DE BRIVE

Raison autre : « Le joueur n'a pas demandé son départ actuellement à l'étranger ce dernier vient de nous confirmer son refus de quitter son club actuel Amicale St Hilaire Venarsal Nous espérons que cela est une simple erreur de saisie du club demandeur »

Décision : La Commission demande au licencié de bien vouloir fournir à l'instance avant le vendredi 23 août 2024, un courrier motivé concernant le club retenu pour la saison 2024/2025.

Le dossier reste en instance.

527933 A.S. OUZILLY – date opposition : 14 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 31/46

MENARD Thibault - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 526770 U.S. ORCHES

Raison financière : « Non règlement de sa licence de la saison 2023- 2024, mail de relance resté sans réponse »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

529670 A.S. ST JOUVENT – date opposition : 16 Juillet 2024

MARTIN Benjamin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 580850 AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES

Raison financière : « Opposition car équipements pas payés »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

529670 A.S. ST JOUVENT – date opposition : 13 Juillet 2024

MENGOUMOU Yoni - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 580850 AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES

Raison financière : « Opposition car le joueur n'a pas payer son survêtement et la doudoune du club de saint jouvent »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

530334 FOOTBALL CLUB DE LABOUHEYRE – date opposition : 11 Juillet 2024

EL AZAAR Hicham - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505681 F.C. BELIN BELIET

Raison financière : « Cotisations de l'année non payé au montant de 60 € »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

530334 FOOTBALL CLUB DE LABOUHEYRE – date opposition : 15 Juillet 2024

LECUMBERRI MARTINEZ Unai - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505681 F.C. BELIN BELIET

Raison financière : « Licence non réglé de 60€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

530882 F.C. OBJATOIS – date opposition : 14 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 32/46

DUBUISSON Victor – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 513951 STE.S. STE FEREOLE

Raison financière : « Bloqué pas à jour de cotisation doit 128 euros e-mail à suivre»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

531265 A.S. MONTCABRIER – date opposition : 14 Juillet 2024

LASSERRE Theo – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 513951 STE.S. STE FEREOLE

Raison financière : « Dette envers le club et le Président. Dette envers le club et le Président. »

Décision : S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, et donc sans connaissance de la réglementation en vigueur en NOUVELLE-AQUITAINE, la Commission demande au club quitté de fournir, avant le 23 Août, à l'instance régionale d'accueil (gsavignat@lfna.fff.fr), tous les justificatifs liés aux motifs d'opposition formulés.

A défaut, elle ne pourra que rendre l'opposition irrecevable.

Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue OCCITANIE pour information

535772 ST PAUL SPORTS – date opposition : 11 Juillet 2024

ROYON Marin – LIBRE / U13 (- 13 ans)

Nouveau club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

Raison sportive : « Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 14 Juillet 2024

TAHRI Nada – LIBRE / SENIOR F

Nouveau club : 580608 F.C. TALENCE

Raison financière : « Bonjour, Nada TAHRI est redevable de 130€ au titre de sa cotisation 2023/24 malgré les rappels effectués par mails que nous vous transmettons. Cordialement Christophe LOUISIA»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée à la licenciée pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 130€, courriel adressé le 29 Avril 2024. La joueuse doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

536832 ATHLETICO Vernois – date opposition : 15 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 33/46

DURIEUX Mathis – LIBRE / U20 (-20 ans)

Nouveau club : 553747 ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD

Raison financière : « Il n'a pas payé sa licence on lui demande juste de régler les 50€ comme tout les joueurs l'ont fait au paravent »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE – date opposition : 14 Juillet 2024

GUILLOT Vincent – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 521758 AM.S. BREUILLET

Raison financière : « Nous faisons opposition de cette demande de mutation pour non règlement de la cotisation de la saison 2023/2024 d'un montant de 80€. Suis courriel de rappel de devoir de cotisation envoyé au joueur en date du 30/05/2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 30 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

541521 F.C. NUEILLAUBIERS – date opposition : 8 Juillet 2024

SOUMAIL Hakim – Libre / U15 (-15 ans)

Nouveau Club : 507145 F.C. BRESSUIRE

Raison Autre : « Le joueur n'a pas donné son accord pour signer à bressuire car il en attente de validation ou pas de déménager avec ses parents, sa décision n'est pas définitive à ce jour »

Décision : La Commission restait dans l'attente d'un courrier des représentants légaux du joueur indiquant son choix de club pour la saison à venir. Elle prend note du courrier des représentants légaux daté du 17 juillet 2024 et transmis par le club demandeur le 26 juillet 2024.

Elle valide la volonté de signature au club du F.C. BRESSUIRE.

Licence mutation accordée au 4 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

544159 F.C. DU LUY DE BEARN – date opposition : 12 Juillet 2024

ESSOMBA TSANGA Gaetan – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZONS RONTIGNON

Raison financière : « Gaetan ESSOMBA TSANGA n'a pas payé sa cotisation la saison dernière »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation adressé le 25 Mai 2024. Néanmoins et conformément au règlement, le montant de la cotisation n'est ni présent dans le motif de l'opposition, ni dans le corps du courriel de relance envoyé au licencié. Cette absence de montant ne permet pas de retenir cet élément comme recevable.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 15 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 34/46

DELPECH Nicolas – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 518030 ENT.S. VERDELAIS ST MAIXANT SEME

Raison financière : « Cotisation 2023/2024 réglée partiellement. Reste à nous devoir : 105 euros. Blocage en attente de régularisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 85€, courriel adressé le 3 Février 2024. La commission, en l'absence de documents complémentaires permettant de valider les 20 € supplémentaire inclus dans la somme avancée de 105 euros (motif), ne peut retenir en l'état que le coût de la cotisation de 85€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

546431 U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT – date opposition : 15 Juillet 2024

OKOBE Yann – Libre / Senior

Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « Le joueur Yann OKOBE est redevable du solde de sa cotisation 23-24 pour un montant de 180€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme. La preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation laisse apparaître une adresse d'envoi qui n'est pas celle du licencié. Elle ne peut juger cet élément comme recevable. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

547107 FOOTBALL CLUB DU THOUET – date opposition : 14 Juillet 2024

JANAN Zinedine – Libre / Senior

Nouveau Club : 526961 ET.S. LOUZY

Raison financière : « Janan Zinedine n'a pas payé sa licence de foot de 80 euros pour la saison 2023-2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes. Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C. – date opposition : 8 Juillet 2024

FROISSARD Maxime – LIBRE / U11 (-11 ans)

Nouveau club : 507070 U.S. SAUJON

Raison sportive : « art.39 des RG de la LFNA 3ème mutation vers ce club dans la catégorie »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1er départ U11 entre les deux clubs. Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C. – date opposition : 8 Juillet 2024

GILARDI Elio – LIBRE / U11 (-11 ans)

Nouveau club : 507070 U.S. SAUJON

Raison sportive : « art. 39 des RG de la LFNA 4ème mutation vers ce club »

La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U11 entre les deux clubs. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 35/46

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C. – date opposition : 8 Juillet 2024

OLLIVER Maywen – LIBRE / U11 (-11 ans)

Nouveau club : 507070 U.S. SAUJON

Raison sportive : « *art.39 des RG de la LFNA 5ème mutation vers ce club* »

La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 4ème départ U11 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C. – date opposition : 8 Juillet 2024

PERRAULT Aaron – LIBRE / U11 (-11 ans)

Nouveau club : 507070 U.S. SAUJON

Raison sportive : « *art.39 des RG de la LFNA 3ème mutation vers ce club dans la catégorie* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2ème départ U11 entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 8 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

549490 C.M.S. HAUT MEDOC – date opposition : 11 Juillet 2024

ARFEUILLE Jessica – Libre / SENIOR F

Nouveau Club : 520698 U.S. LUDONNAISE

Raison financière : « *Cotisation 2023/2024 non réglée* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

549490 C.M.S. HAUT MEDOC – date opposition : 13 Juillet 2024

BATBEDAT Julien – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison financière : « *Cotisation 2023/2024 non réglée* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

549490 C.M.S. HAUT MEDOC – date opposition : 15 Juillet 2024

GRIFFOUIL Eva – Libre / SENIOR F

Nouveau Club : 520698 U.S. LUDONNAISE

Raison financière : « *Cotisation 2023/2024 non réglée* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

549490 C.M.S. HAUT MEDOC – date opposition : 10 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 36/46

RONZIE Manon – Libre / SENIOR F

Nouveau Club : 520698 U.S. LUDONNAISE

Raison financière : « Cotisation 2023/2024 non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler sa reconnaissance de dettes.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission

551459 CARRESSE SALIES F.C. – date opposition : 11 Juillet 2024

ALMEIDA MENDONCA Ivan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 506101 EL. BEARNAIS D'ORTHEZ

Raison Autre : « Notre joueur Almeida Mendonca Ivan affirme n'avoir rien signé et ne désire plus quitter notre club. Nous demandons donc que sa licence en faveur de l'Elan Béarnais d'Orthez soit annulée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et atteste du courrier du licencier envoyé le 11 juillet, validant sa volonté de renouveler au club de CARRESSE SALIES F.C.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

551759 OZON F.C. – date opposition : 17 Juillet 2024

BENGUENAOUI Yassine – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 506963 C.S. NAINTRE

Raison Autre : « La licence n'a pas été payé. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 105€, courriel adressé le 31 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (105€). Le dossier est clos pour la Commission.

5526741 ENT. S. DE TARENTEISE – date opposition : 16 Juillet 2024

OLAMA OVONO Yannick Durel – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 512082 U.S. MARENNAISE

Raison financière : « bonjour ce licencié doit au club 405 € Cordialement »

S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, et donc sans connaissance de la réglementation en vigueur en NOUVELLE-AQUITAINE, la Commission demande au club quitté de fournir, avant le 23 Août, à l'instance régionale d'accueil (gsavignat@lfn.a.fff.fr), tous les justificatifs liés aux motifs d'opposition formulés.

A défaut, elle ne pourra que rendre l'opposition irrecevable.

Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue AUVERGNE RHONE ALPES pour information.

553111 STADE POITEVIN F.C. – date opposition : 11 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 37/46

BAHROUNE Fadwa Ikrame – Libre / U17 F (-17 ans F)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « COTISATION 2023/2024 NON REGLEE »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme. La preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation laisse apparaître une adresse d'envoi qui n'est pas celle de la licencier. Elle ne peut juger cet élément comme recevable.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

M. CHARBONNIER n'a pas pris part au débat et à la délibération.

553111 STADE POITEVIN F.C. – date opposition : 11 Juillet 2024

SYLLA Issiaka – Libre / U18 (-18 ans)

Nouveau Club : 500111 S.O. CHATELLERAULT

Raison Autre : « Le joueur a fait une demande pour partir et se rétracte »

Décision : La Commission apprécie le courrier du joueur transmis par le club en date du 16 juillet 2024. Néanmoins le joueur étant mineur, le courrier doit émaner de son représentant légal. La commission demande au représentant légal du licencié de bien vouloir fournir avant le 23 août 2024, un courrier motivé sur la décision du club retenu pour la saison 24/25.

Le dossier reste en instance.

M. CHARBONNIER n'a pas pris part au débat et à la délibération.

553245 ENT.S. LA ROCHELLE – date opposition : 13 Juillet 2024

AABOU Adam – Libre / U14 (-14 ans)

Nouveau Club : 560801 ETOILE MARITIME F.C.

Raison sportive : « Déjà 2 joueurs mutés vers ce club dans la catégorie d'âge. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1er départ U14 entre les deux clubs. La Commission précise que la levée d'opposition demandée par le club de l'ENT.S. LA ROCHELLE en date du 15 juillet 2024 s'agissant des licenciés des départs 2 et 3 entre les deux clubs ne saurait avoir d'incidence sur la chronologie des demandes de mutation conformément au respect de l'article 39 des RG de la LFNA.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT.S. LA ROCHELLE – date opposition : 14 Juillet 2024

DANCHET Thea – Libre / U14 F (-14 ans F)

Nouveau Club : 549380 CAP AUNIS ASPTT F.C.

Raison sportive : « 2 joueuses mutées de la même catégorie d'âge vers le même club »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour cette licenciée du 2ème départ U14 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT.S. LA ROCHELLE – date opposition : 12 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 38/46

EVEN Mael – Libre / U16 (-16 ans)

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison sportive : « *Déjà deux joueurs mutés dans cette catégorie vers ce club* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U16 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT.S. LA ROCHELLE – date opposition : 5 Juillet 2024

MWE NGAMPURU Waldoto Jean – Libre / U13 (-13 ans)

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison sportive : « *Le joueur ne souhaite pas quitter notre club* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé des représentants légaux du joueur, daté du 15 Août, souhaitant annuler le changement de club en faveur du F.C. PERIGNY.

L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT.S. LA ROCHELLE – date opposition : 14 Juillet 2024

PELVEN Zoe – Libre / U14 F (-14 ans F)

Nouveau Club : 549380 CAP AUNIS ASPTT F.C.

Raison sportive : « *2 joueuses mutées vers le même club dans la même catégorie d'âge* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour cette licenciée du 3ème départ U14 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

554150 A. DES ANCIENS DE L'A.M LALEU LA PALLICE – date opposition : 16 Juillet 2024

EBOG MISSINGA Moïse – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560801 ETOILE MARITIME F.C.

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa licence au club à hauteur de 100 euros.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

554345 RACING CLUB DE DAX – date opposition : 14 Juillet 2024

CISSOKO Fode – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 535772 ST PAUL S.

Raison financière : « *Bonjour, Nous bloquons M.Cissoko car il n'a pas encore payé sa licence 2023-2024 d'un montant de 80 euros malgré les relances faites par mail et par téléphone à lui même et à ses éducateurs. Cordialement* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 29 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

554345 RACING CLUB DE DAX – date opposition : 17 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 39/46

TRAORE Billal – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505752 F.C. MARENSIN

Raison financière : « Bonjour, Nous bloquons M.Traoré car il n'a pas encore payé sa licence 2023-2024 d'un montant de 80 euros, ni remboursé sa visite médicale d'un montant de 25 euros, ni ses nombreux cartons reçu cette saison d'un montant de 125 euros malgré nos relances. Nous avons une reconnaissance de dettes signée par le joueur d'un montant global de 230 euros. Cordialement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une reconnaissance dettes d'un montant de 230€ signée par le licencié en date du 24 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (230€). Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 16 Juillet 2024

MONA TE Bruno – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 511449 U.S. CENON

Raison financière : « Le joueur doit toujours sa cotisation malgré la relance qui lui a été faite fin Avril avec copie à la ligue. La levée de l'opposition sera faite après le versement de cette dernière soit 180€. Cordialement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 180€, courriel adressé le 25 Avril 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 14 Juillet 2024

NGBWA AKOA Karl – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 531514 C.A. SALLOIS

Raison financière : « Le joueur doit toujours sa cotisation malgré la relance qui lui a été faite fin Avril avec copie à la ligue. La levée de l'opposition sera faite après le versement de cette dernière soit 180€. Cordialement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'un courriel de relance auprès du licencié, mais daté du 10 Juin, post date butoir fixée par la Commission.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560251 SELECAO UNITED D'ARTIGUES PRES BORDEAUX – date opposition : 14 Juillet 2024

FERREIRA SILVA Uyllan – Futsal / SENIOR

Nouveau club : 550999 PESSAC FOOTBALL CLUB

Raison financière : « Frais non réglés »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE – date opposition : 11 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 40/46

MARTINOTY Melvin – Libre / SENIOR

Nouveau club : 536832 ATHLETICO VERNOIS

Raison financière : « LICENCE NON REGLEE »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE – date opposition : 11 Juillet 2024

PALMEIRA CARVALHO Pedro – Libre / U20 (-20 ans)

Nouveau club : 550819 UNION SPORTIVE MARSANEIX

Raison financière : « LICENCE NON REGLEE »

Décision : La Commission prend acte du courrier du joueur envoyé le club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB (ayant été retenu comme destination par le licencier pour la saison 24/25), et du courriel du président du club de l'U.S. MARSANEIX envoyé le 15 Juillet 2024 demandant l'annulation de la demande de licence du joueur.

Elle valide la suppression de la demande de licence auprès du club de U.S. MARSANEIX.

560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE – date opposition : 14 Juillet 2024

PALMEIRA OLIVIERA Leandro – Libre / SENIOR

Nouveau club : 550819 UNION SPORTIVE MARSANEIX

Raison financière : « licence non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 15 Juillet 2024

ABOUBAKAR Oumarou – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 553245 ENT.S. LA ROCHELLE

Raison sportive et financière : « Raison sportive et financière »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 15 Juillet 2024

LATRACH Mohamed – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 563716 BERGERAC PERIGORD F.C.

Raison sportive et financière : « Raison sportive et financière »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 14 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 41/46

MATI Naina – LIBRE / U15 F (-15 ans F)
Nouveau club : 553245 ENT.S. LA ROCHELLE

Raison sportive : « *Raison sportive* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U15 F entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 14 Juillet 2024

MBEZELE Simeone – LIBRE / U15 F (-15 ans F)

Nouveau club : 553245 ENT.S. LA ROCHELLE

Raison sportive : « *Raison sportive* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 2ème départ U15 F entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 11 Juillet 2024

OUTINI Khalil – LIBRE / U14 (-14 ans)

Nouveau club : 590364 AUNIS AVENIR F.C.

Raison sportive : « *En application de l'article 39 des RG de la LFNA.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U14 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 15 Juillet 2024

SANOGO Mohamed – LIBRE / U20 (-20 ans)

Nouveau club : 553245 ENT.S. LA ROCHELLE

Raison sportive : « *Raison sportive et financière* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme en l'absence d'un motif précis sur l'intitulé de l'opposition.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

560941 ATHLETIC CLUB SAINTONGE – date opposition : 15 Juillet 2024

AUBERT Matteo – LIBRE / U15 (-15 ans)

Nouveau club : 560426 SPORTING CLUB BEDENAC LARUSCADE

Raison sportive : « *Deuxième opposition pour non-respect de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Le club sollicitant la mutation a créé une équipe u15 de toutes pièces avec au moins 5 mutations déjà et ne pourra respecter l'article 160 cité en référence sur la saison 2024/2025. Vous devez avoir une vision encore plus large de cette perspective avec les mutations saisies à ce jour. Nous demandons l'application a priori de ce règlement plutôt qu'a posteriori* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U15 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 42/46

560941 ATHLETIC CLUB SAINTONGE – date opposition : 14 Juillet 2024

BOURIN Mael – LIBRE / U14 (-14 ans)

Nouveau club : 560426 SPORTING CLUB BEDENAC LARUSCADE

Raison sportive : « Bonjour, Nous saisissons ce jour une opposition au départ du joueur pour la raison suivante : Le club SC BEDENAC LARUSCADE crée une équipe u14-u15 sur la saison 2024/2025 et, selon nos informations, ne respectera pas l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF, avec un dépassement du nbre de mutés. Nous demandons l'application de ce règlement en amont de la saison, compte tenu de l'effectif connu par la Ligue à ce jour, afin de protéger l'intégrité de nos compétitions. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1er départ U14 entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

563803 F.C. DES GRAVES – date opposition : 19 Juillet 2024

CLET Heinnerio – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 140€, courriel adressé le 02 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON – date opposition : 15 Juillet 2024

GASSAMA Abdoulaziz – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560188 ALLIANCE FOOT 3B BARBEZIEUX BAINES BARRET

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé sa cotisation »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

580608 F.C. TALENCE – date opposition : 15 Juillet 2024

RABION Salma – LIBRE / SENIOR F

Nouveau club : 535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

Raison financière : « La licenciée n'a pas payé la licence pur la saison 2023-2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT – date opposition : 11 Juillet 2024

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 43/46

TOURE Mohamed – LIBRE / U20 (-20 ans)

Nouveau club : 549380 CAP AUNIS ASPTT F.C.

Raison sportive : « Licence 2023/2024 non réglée malgré la dernière relance du mois de mai »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une copie écran d'un courriel sans expéditeur ni date d'expédition.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

581446 A.S. BEL AIR – date opposition : 12 Juillet 2024

KEITA Nainy – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « Le joueur a été notifié oralement, par mail et par message de l'obligation de régler sa cotisation pour être en règle et ainsi quitter le club, à ce jour aucun paiement n'a été fait. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel adressé le 30 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

582306 FOOTBALL CLUB PINEUILH – date opposition : 10 Juillet 2024

MERZAUD Alan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560565 PAYS DE LA FORCE - GINESTET

Raison financière : « Licence non payée dans son intégralité il reste 90€ à devoir. Nous avons sollicité ce joueur à maintes reprises, il nous a donné sa parole raison pour laquelle nous lui avons fait confiance »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

582359 U.S. AMICALE DE TERRASSON – date opposition : 11 Juillet 2024

KOUCHA Medhy – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 531569 U.S. PORTUGAISE DE TERRASSON

Raison financière : « non-paiement licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

590613 ASSOCIATION SPORTIVE VARS – date opposition : 12 Juillet 2024

KUNDRUWEIT Valentin – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison sportive et financière : « Départ mettant en péril la survie du club et cotisation non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Elle ne peut également retenir le grief sportif concernant les effectifs, ce joueur SENIOR n'ayant pas souhaité renouveler sa licence dans son précédent club. Licence mutation accordée au 12 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

M. ANDRIEUX Philippe n'a pas pris part au débat ni à la décision concernant ce dossier.

660797 FOOTBALL CLUB SPEEDAUTO – date opposition : 16 Juillet 2024

SINZOGAN Marvin – Foot Entreprise / Senior

Nouveau Club : 500440 J.VILLENAVAISE

Raison sportive : « Double licence pour la saison 2024/2025 jeunesse villenavaise Fc SPEEDAUTO »

Décision : La Commission prend note de la demande du club liée à la DOUBLE LICENCE. Le service licence va opérer à la levée de l'opposition jugée irrecevable au regard du procédé informatique en vigueur pour la prise de deux licences de deux pratiques différentes.

2/ Etude des litiges aux changements de club HORS PERIODE

Dossier N°1 :

Joueur DURAND Yannis – LIBRE / SENIOR

Club quitté : A.M.S. PUYMOYEN (525270) / Club demandeur : U.S.A.M. MONTBRON (507031)

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club demandeur U.S.A.M. MONTBRON auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans un courriel daté du 13 Août 2024, contestant le motif financier de refus émis par le club quitté, sur la forme et sans justificatif adressé au licencié.
- Considérant une demande d'accord adressée via FOOTCLUBS en date du 11 Août 2024.
- Considérant la réponse du club quitté via FOOTCLUBS : « Raison financière – licence non réglée. »
- Considérant l'absence de qualification du joueur pour la saison 2024/2025.
- Considérant la sollicitation du pôle LICENCES de la LFNA, à la suite de cette information, auprès des deux clubs, indiquant que ce dossier sera porté à l'ordre du jour de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, réunie ce jour, et leur demandant d'apporter des observations sur ce dossier.
- Considérant l'absence de réponse du club quitté à cette sollicitation.
- Considérant, après vérification, l'absence de réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié, daté avant le 1^{er} Juin, lui rappelant son devoir de cotisation sur la précédente saison.
- Considérant la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS indiquant que toute opposition à un changement de club pour raison financière liée à une absence de cotisation 2023/2024, doit faire l'objet d'une justification (courriel ou courrier A/R adressé au licencié avant le 1^{er} Juin 2024).
- Considérant que la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS dispose de toutes les informations pour statuer.

Par ces motifs, sans justificatif réglementaire adressé à la Commission, ne peut que rendre ce motif irrecevable sur la forme et appliquer les dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF pour refus abusif.

Licence MUTATION HORS PERIODE accordée au 11 Août 2024.

Dossier N°2 :

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2024

PAGE 45/46

Joueurs LERANDY / BECQUET / DUTRIAUX / LEVASSEUR GARGAR / GHARBI – LIBRE / U14 et U15
Club quitté : A.S. ST YRIEIX (512943) / Club demandeur : C.S. ST MICHEL (507081)

Philippe ANDRIEUX, dirigeant à l'A.S. ST YRIEIX, a quitté la salle, ne prenant pas part aux discussions liées à ce dossier.

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club demandeur C.S. ST MICHEL auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans un courriel daté du 7 Août 2024, ne comprenant pas les refus émis par le club quitté pour l'ensemble des 10 joueurs U14/U15 souhaitant rejoindre leur club pour une création d'équipes, à la suite de différents entre l'éducateur et son précédent club, rajoutant que la priorité reste la pratique du football pour les enfants.
- Considérant les demandes d'accord adressées via FOOTCLUBS en date des 31 Juillet et 02 Août 2024.
- Considérant les réponses identiques du club quitté via FOOTCLUBS : « *application de l'article 39 des RG de la LFNA n'autorisant que 2 joueurs U14 et 2 joueurs U15 entre deux clubs.* »
- Considérant les absences de qualification des joueurs pour la saison 2024/2025.
- Considérant la réception d'un courriel explicatif du club quitté, évoquant effectivement un différend avec l'éducateur qui a souhaité rejoindre le club du C.S. ST MICHEL avec la quasi-totalité de son équipe, mettant ainsi en difficulté l'engagement U14 Ligue (refusé depuis) et finalement un engagement U15 départemental, souhaitant la juste application de la règle émise à l'article 39 des RG de la LFNA.
- Considérant la reprise d'activités du club demandeur sur la catégorie U15, permettant au regard des dispositions de l'article 117.D des RG de la FFF, d'obtenir une dispense du cachet mutation à l'unique condition d'obtenir les accords des clubs quittés.
- Considérant alors que seul un accord du club de ST YRIEIX entraînera l'application de cette dispense du cachet mutation permettant à ces 10 joueurs d'évoluer dans le respect de la règle des mutations.
- Considérant donc par réciprocité qu'un accord donné par la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS entraînerait tout de même l'application du cachet MUTATION HORS PERIODE, la règle étant d'un seul pouvant figurer sur une FMI lors d'une compétition U15.
- Considérant ainsi et indépendamment de l'application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de mutations de joueurs d'un club à un autre, qu'il apparaît irrationnel que la Commission outre passe cette disposition en accordant ces changements de club pour une finalité HORS PERIODE, rendant ainsi impossible au club demandeur d'aligner ces joueurs sur une FMI.
- Considérant que la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS dispose de toutes les informations pour statuer.

Par ces motifs, **refuse d'accorder ces changements de club**, laissant désormais le soin aux deux clubs de trouver un terrain d'entente pour ces 10 joueurs U14/U15.

Le dossier est clos pour la Commission.

[3/ Etude des demandes de dérogation](#)

**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 16 AOUT 2024**

PAGE 46/46

Courriel du club de l'E.S. ST BENOIT – demande de modification des cachets HORS PERIODE

La Commission prend connaissance d'un courriel du club de ST BENOIT, évoquant une erreur administrative sur 5 changements de club enregistrés post date du 15 juillet à cause d'envois d'avis médicaux ou photos, plaçant tous ces licenciés HORS PERIODE.

Il souhaite une réintégration du cachet mutation et replacer ces changements de club à la date initiale de saisie.

Bien que comprenant la difficulté du club à ne pouvoir aligner que deux joueurs mutés HORS PERIODE par FMI, la Commission estime que le service LICENCES de la LFNA a largement communiqué aux clubs l'obligation de fournir toutes les pièces demandées avant la date butoir.

Déroger à la règle fédérale et l'application de l'article 82.2 des RG de la FFF : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. », entraînerait la constitution d'une jurisprudence incontrôlable pour l'instance régionale.

Par ces motifs, la Commission dit ne pouvoir accorder ces demandes de dérogation.

Prochaine réunion fixée au mercredi 11 septembre 2024 à 14h00.

Maria ESTEVES FRAGA,
Animateur de la séance,

Geoffrey SAVIGNAT,
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 21 Août 2024 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A